



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

SEANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020

Numéro : **DCM2020_104**

Objet : **TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES A
CILIOPEE HABITAT VERS LA SOCIETE DOMOFRANCE**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT HUIT SEPTEMBRE à DIX NEUF HEURES
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en séance publique, en salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**

Présents : **34** M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Thomas ZAMBONI ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; Mme Rose HECQUEFEUILLE ; M. Nicolas BENATTI ; Mme Carole DEJEAN-SIMONITI ; - Adjoints au Maire ; Mme Maïté FRANCOIS ; Mme Bernadette RICHARD-FAYOLLE ; M. Jean-Pierre LAFFORE ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Laurence MAIOROFF ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Myriam PEREZ ; M. Denis IMBERT ; M. Farid SI-TAYEB ; Mme Emmanuelle CUGURNO ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Sophie GROLLEAU-BONFANTI ; M. Mickaël GESLOT ; Mme Claire RIVES ; Mme Maryse COMBRES ; M. Frédéric RAUCH ; Mme Fatna KARAM ; Mme Naïma LASMAK ; M. Laurent BRUNEAU ; M. Pierre DUPONT ; Mme Marjorie DELCROS - Conseillers Municipaux.

Absent **1** M. Jean-Max LLORCA

Pouvoir(s) **4** M. Alain KLAJMAN donne pouvoir à M. Jean DUGAY
Mme Anne GALLISSAIRES donne pouvoir à Mme Baya KHERKHACH
Mme Christelle GARCIA-SVERZUT donne pouvoir à Mme Nadège LAUZZANA
M. Hugo DASSY donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : Mme Claire RIVES

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **22/09/2020**

Expose :

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, impose aux organismes HLM gérant moins de 12 000 logements de se rapprocher d'autres organismes HLM avant le 1^{er} janvier 2021.

Lors de sa séance du 23 juin 2020, l'assemblée générale extraordinaire de CILIOPEE HABITAT a approuvé le projet de fusion-absorption de la société CILIOPEE HABITAT par la société DOMOFRANCE.

La Société DOMOFrance est une société anonyme d'HLM dont l'objet consiste principalement en la production et la gestion de logements locatifs sociaux ou la vente de logements.

Conformément aux dispositions de l'article 3.2 du Projet de Traité de Fusion, la date de réalisation effective de celle-ci est fixée au 31 août 2020 (article 3.2 du Projet de fusion).

La Ville d'Agen est garante de plusieurs prêts souscrits par CILIOPEE HABITAT (une cinquantaine de prêts dont l'encours s'élève à environ 15M€ à ce jour). L'ensemble des prêts garantis par la Ville d'Agen avec leurs caractéristiques financières sont rappelés en annexe du présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce transfert qui n'entraîne aucune modification du montant du capital garanti par la Ville ni des conditions de cette garantie.

Vu les articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1 à L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi « ELAN »,

Vu le projet de traité de fusion en date du 11 mai 2020, signé entre CILIOPEE HABITAT et la Société DOMOFrance,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de CILIOPEE HABITAT, en date du 23 juin 2020, approuvant le projet de fusion-absorption par la Société DOMOFrance.

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

M. Jean-Pierre LAFFORE ne prend pas part au vote

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE PRENDRE ACTE de la fusion-absorption de CILIOPEE HABITAT par la Société DOMOFrance, dont la date de réalisation effective est prononcée au 31 août 2020,

2°/ D'ACCORDER le transfert des garanties d'emprunts souscrits initialement par CILIOPEE HABITAT vers la société DOMOFrance,

3°/ DE MAINTENIR la garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par DOMOFrance, dont il ne se serait pas acquitté à la date de d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville d'Agen s'engage à se substituer à la société DOMOFrance pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4°/ DE S'ENGAGER jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

5°/ D'AUTORISER le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à ce transfert de garantie au profit de la Société absorbante, DOMOFrance.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 06/10/2020
Télétransmission le 06/10/2020

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

